

Lorsque se présente une vacance concernant un membre dont la période ne viendrait pas à expiration de façon normale immédiatement après la réunion annuelle correspondante, la vacance doit être remplie par le Comité d'administration lors de sa prochaine réunion, selon les modes de nomination auxquels se réfère l'article treize.

La vacance doit être remplie par le Conseil d'Administration dans le plus bref délai. Pendant l'existence de la vacance, le Conseil d'Administration peut fonctionner exceptionnellement avec moins de dix membres, et si c'était le cas, avec non moins de six membres actifs.

ARTICLE SEIZIEME.- Des nominations: Le Conseil d'Administration choisira les membres auxquels se réfère l'alinéa (a) de l'article sixième de ces Statuts ainsi que le Directeur général du CIP. De même, la désignation des membres auxquels se réfèrent les alinéas (b) et (d) du même article sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procédera à la nomination du membre correspondant afin de remplacer celui dont la période termine ou lorsque la charge est vacante quelle que soit la raison, ou à la réélection ou ratification de la nomination si c'était le cas, à être effectuée lors de la réunion annuelle précédant l'expiration du terme du mandat du membre en question.

ARTICLE DIX-SEPTIEME.- De la Présidence et Vice-présidence: Le Comité d'administration élira un Président et un Vice-président parmi ses membres, qui exerceront la fonction pour une période de deux ans, pouvant être réélus pour une période additionnelle de deux ans.

Si le terme en tant que membre du Conseil d'Administration du Président ou du Vice-président se termine avant le terme correspondant à la nomination comme Président ou Vice-président, cette dernière sera considérée terminée. Au cas où il serait nommé à nouveau membre du Conseil d'Administration pour une période additionnelle, quand les présents Statuts ainsi le permettent, il continuera dans l'exercice de sa charge jusqu'à son échéance, sans requérir de nouvelle élection.

Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence temporaire du Président, ses fonctions seront assumées automatiquement par le Vice-président. Si la vacance de la charge se produisait, le Comité d'administration devrait élire un nouveau Président lors de sa prochaine réunion annuelle.

ARTICLE DIX-HUITIEME.- Du Secrétariat: Le Conseil d'Administration désignera un Secrétaire, qui n'est pas membre du Conseil de'Administration mais, que devra être un membre du personnel de l'Administration générale du CIP.

Le Secrétaire a la responsabilité de préparer l'agenda avec l'anticipation due et de rédiger et conserver les actes des sessions.

L'agenda de chaque réunion doit être préparé par le Secrétaire en consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration devront recevoir l'agenda au moins 14 jours avant la date de la réunion correspondante.

ARTICLE DIX-NEUVIEME.- Des responsabilités du Conseil d'Administration: Le Conseil d'Administration est l'organe suprême d'administration du CIP. Il a les responsabilités suivantes:

